



ARRETE MUNICIPAL N° 2024_029 AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Jouy-sur-Eure (Eure)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2213.1 à L.2213.6
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité sur les voies publiques pendant la durée du salon des plantes et du jardinage organisé par l'Amicale des Jardiniers de la Vallée d'Eure (AJVE) du **samedi 24 août au dimanche 25 août 2024 de 09h00 à 19h00**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue de l'ancienne abbaye, section située entre la rue des mesures et la rue des vignes de la ruelle, à l'exception de l'arrêt minute réservé strictement aux besoins du magasin PROXI.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue de la croix blanche (RD 71), portion située entre la rue des vignes de la ruelle et la rue du bout de bas

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue du bout de bas, portion située entre la rue de la croix blanche et la résidence du bourg.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue des vignes de la ruelle.

ARTICLE 5 : Le stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté (art.R411-25 alinéa 3, art. R417-10 paragraphe 11, 10^{ème}, CGCT L2213-2, 2° du code de la route) sera redevable d'une amende (art.R417-10 paragraphe IV et V).

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs aux moyens de pancartes et de plots reliés avec des rubans bicolores. Ces derniers devront être mis en place sur la chaussée et devront laisser libre accès aux trottoirs et aux propriétaires riverains.

Les plots seront disposés :

- Rue de la Croix Blanche : côté pair et impaire à partir des numéros 1 et 2 jusqu'aux numéros 16 et 13
- Rue de l'Ancienne Abbaye : côté pair à partir du numéro 54 jusqu'au 60

Une personne devra être présente en permanence afin d'organiser la circulation routière et de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- A la Préfecture de l'Eure
- Groupement des Sapeurs-Pompiers de Pacy sur Eure,
- Monsieur Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Pacy sur Eure,
- Amiclac des Jardiniers de la Vallée d'Eure,

Fait à Jouy sur Eure, le 25 juin 2024

Le Maire,
Philippe ALLAIN

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 027-212703581-20240625-2024_029-AR

